

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

05/08/2021

Dossier complet le :

05/08/2021

N° d'enregistrement :

2021 - 11476

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'un lotissement sur la commune de Tosse (40).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARL PROMOBAT

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Benoît PICHET - Gérant

RCS / SIRET

4 1 0 0 4 8 7 5 5 0 0 0 2 0

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique n°47a	Surface du défrichement : 23 032 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un lotissement de 20 875 m², qui sera composé (cf. plan de composition en Annexe 4) :

- de 24 lots à bâtir, destinés à accueillir des maisons individuelles,
- de 2 bâtiments collectifs en R+1 (20 appartements),
- de 6 logements en bande en R+1,
- de voiries/trottoirs/cheminements piétons,
- d'espaces verts.

Note importante : la demande d'autorisation de défrichement portera sur l'emprise totale du projet (20 875 m²), ainsi que sur une zone de 2157 m² en limites Ouest et Sud afin de respecter les prescriptions relatives à la défense incendie, soit un total de 23 032 m².

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit ici d'un projet d'extension de la capacité d'accueil d'habitations sur la commune de Tosse, dans le prolongement de l'urbanisation existante, et ce en conformité avec le zonage et l'OAP du document d'urbanisme (PLUi de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, MACS).

==>Les terrains du projet sont classés en zone 1AU du PLUi, à savoir une "Zone ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)".

Se référer à l'Annexe 6 qui présente la carte du zonage du PLUi, ainsi que l'OAP concernée (n°1)

==>Le projet a été établi en compatibilité à cette OAP avec : une dominance d'habitat individuel de densité moyenne, la création d'une voirie connectant deux axes existants au Nord et la préservation de bandes de végétation en limites du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consistera à défricher les terrains, à aménager les lots à bâtir et les parties communes (voiries, réseaux et espaces verts), et à construire les bâtiments et les logements en bande.

Les travaux de défrichement dureront environ 1 mois et les travaux d'aménagement et de construction environ 20 mois.

Les constructions des bâtiments collectifs et des logements en bande seront réalisées par l'aménageur et le bailleur social et seront encadrées par des demandes de Permis de construire.

Les constructions sur les lots individuels à bâtir seront réalisées au fur et à mesure de leur commercialisation et seront encadrées par des demandes de Permis de construire.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet consiste en la création d'un lotissement de 20 875 m², qui sera composé (cf. plan de composition en Annexe 4) :

- de 24 lots à bâtir, destinés à accueillir des maisons individuelles,
- de 2 bâtiments collectifs en R+1 (20 appartements),
- de 6 logements en bande en R+1,
- de voiries/trottoirs/cheminements piétons,
- d'espaces verts.

La surface plancher totale sera d'environ 4850 m².

Les eaux pluviales seront traitées par infiltration (noues et chaussées réservoir à priori). Les eaux usées seront collectées et dirigées vers le réseau EU existant. ==>Ces éléments seront précisément détaillés dans le cadre du dossier de Déclaration "Loi sur l'eau".

Par ailleurs, les aménagements paysagers seront réalisés à partir d'essences locales uniquement, issues de la liste des espèces recensées sur le site.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Demande de Permis d'aménager,
- Demandes de Permis de construire pour les maisons des lots à bâtir, et les bâtiments et logements en bande construits par l'aménageur,
- Dossier de Demande d'autorisation de défrichement,
- Dossier de Déclaration au titre de la "Loi sur l'eau"

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface projet	20 875 m ²
Surface de plancher totale	4850 m ²
Surface défrichement	23 032 m ²
Rappel : la demande d'autorisation de défrichement portera sur l'emprise totale du projet assortie d'une zone de 2157 m ² en limites Ouest et Sud (risque incendie).	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

40230 TOSSE

Parcelle n°AD180p

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 19' 50 " 05C Lat. 43 ° 41' 55" 11N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Se référer au rapport établi par NYMPHALIS, joint en Annexe 7. Aucune zone humide n'est recensée sur les terrains du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par l'emprise du site inscrit "Etangs landais sud" n°SIN0000208
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est celui des "Zones humides de l'arrière dune du Marensin" (FR7200717, Directive Habitats Faune Flore), localisé à environ 350 m au Sud-ouest, au plus près. (cf. carte de localisation dans le rapport de NYMPHALIS en Annexe 7).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun enjeu écologique n'a été recensé sur les terrains du projet (cf. diagnostic écologique établi par NYMPHALIS en Annexe 7). Les zones sensibles recensées à proximité seront mises en défens durant toute la durée des travaux afin d'éviter toute incidence. Le suivi des travaux sera réalisé par un écologue, avec veille sur les espèces exotiques envahissantes pour élimination le cas échéant. L'éclairage du lotissement sera adapté pour limiter les nuisances sur la faune. Par ailleurs, des mesures seront prises pour éviter les risques de pollution. Aussi, l'impact du projet sur le milieu naturel sera limité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet non situé à proximité d'un site Natura 2000 (350 m de distance au plus près). De plus, comme précisé dans le rapport de NYMPHALIS (Annexe 7), la zone du projet ne semble entretenir aucun lien écologique manifeste avec des périmètres situés dans un environ proche du fait de l'absence d'habitats en commun et de l'absence de lien hydrologique notamment. Pour mémoire, une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée dans le cadre de la Déclaration "Loi sur l'eau".

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains considérés sont actuellement occupés par une plantation de pins maritimes des Landes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques identifiés sur la commune de Tosse (source : georisque.gouv.fr) : - Feu de forêt : terrains du projet concernés car boisements au Sud, à l'Est et à l'Ouest ==> bande de 12 m défrichée en limite des constructions (cf. plan en Annexe 4), - Mouvement de terrain - Tassements différentiels : terrains sableux non concernés, - Risque sismique "faible" : terrains concernés.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- En phase travaux : trafic lié au défrichage des terrains et aux constructions/aménagements (engins, camions). Impact temporaire (durée des travaux). - En phase aménagée : trafic lié aux déplacements des habitants du lotissement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	- Nuisances sonores liées aux travaux de défrichage et d'aménagement des terrains, mais impact temporaire (durée des travaux). Ils ne seront réalisés qu'en journée, et les engins utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores. - En phase aménagée, nuisances sonores liées au trafic des véhicules des habitants du lotissement.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement en phase travaux du fait de la circulation des engins : impact faible et temporaire, ressenti uniquement autour des engins.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eclairage nocturne du lotissement en projet : les mesures relatives au type d'éclairage, préconisées dans le rapport de NYMPHALIS (cf. Annexe 7), seront mises en œuvre dans le cadre du projet.
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- Phase travaux : rejets liés à la circulation des engins (gaz d'échappement), impact faible et temporaire.</p> <p>- Phase aménagée : rejets liés au trafic des véhicules des habitants du lotissement.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales seront traitées par infiltration (noues et chaussées réservoir à priori).</p> <p>==>Ces éléments seront précisément détaillés dans le cadre du dossier de Déclaration "Loi sur l'eau".</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées seront collectées et dirigées vers le réseau EU existant.</p> <p>==>Ces éléments seront précisément détaillés dans le cadre du dossier de Déclaration "Loi sur l'eau".</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- Phase travaux : les déchets issus du chantier (DIB, inertes, etc.) seront expédiés vers des filières agréées.</p> <p>Les arbres issus du défrichage seront envoyés vers une filière de valorisation.</p> <p>- Phase aménagée : la gestion des déchets du futur lotissement sera effectuée par la commune.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Intégration paysagère du projet : réalisation d'aménagements paysagers à partir d'essences locales uniquement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains considérés sont occupés par une plantation de pins maritimes des Landes, exploitée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets les plus proches (1 km de distance) recensés sur le site de la DREAL Nouvelle Aquitaine (au 20/07/2021), ayant fait l'objet d'un avis, sont :

- "Projet d'aménagement d'un lotissement Tosse" (cas par cas, 2020), en limite Nord. Pour mémoire, les travaux de viabilisation du lotissement ont été réalisés.
- "Création d'un Parc Résidentiel de Loisirs (PRL)", et "Défrichement de 9 373 m² pour la construction de 28 logements" (cas par cas, 2012), à environ 150 m au Nord,
- "Complexe golfique" (étude d'impact, 2017), à environ 200 m à l'Est,
- "Défrichement pour la construction d'un lotissement communal" (cas par cas, 2012), à environ 130 m au Sud,
- "Défrichement de 1.8 ha pour la création d'un lotissement d'habitation" (cas par cas, 2018), à environ 250 m au Sud,
- "Extension de la ZA de Marle" (cas par cas, 2019), à environ 750 m au Sud-est.

==>Compte tenu de la nature de ces projets, de leur distance et de leur date de réalisation, les effets cumulés concernent essentiellement les surfaces de défrichement et le trafic induit par les habitants et usagers de ces aménagements.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures suivantes, prises dans le cadre du projet seront de nature à limiter les impacts sur l'environnement :

- évitement des enjeux liés aux espèces protégées et à leurs habitats, identifiés sur les terrains alentour (hors emprise projet). Les zones sensibles ainsi recensées seront mises en défens durant toute la durée des travaux,
- le suivi des travaux sera réalisé par un écologue avec veille sur les espèces exotiques envahissantes pour élimination le cas échéant,
- les eaux pluviales sur les terrains du projet feront l'objet d'une infiltration et les eaux usées seront traitées par la station d'épuration communale. Aucun rejet direct vers le milieu naturel ne sera réalisé,
- des mesures seront prises pour éviter les risques de pollution en phase chantier : engins maintenus en parfait état, aucun entretien d'engin sur site, des matériaux absorbants seront présents pour confiner tout déversement, aucun stockage de carburant ou de fluide ne sera présent sur le chantier, etc.,
- Les mesures relatives au type d'éclairage, décrites dans le rapport de NYMPHALIS (cf. Annexe 7) seront mises en œuvre sur le lotissement,
- le projet fera l'objet d'une intégration paysagère avec utilisation d'essences locales uniquement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet. En effet,

- l'emprise du projet n'est pas concernée par des sites naturels remarquables : absence de ZNIEFF, site Natura 2000, etc.,
- aucun enjeu écologique n'a été recensé sur les terrains du projet (cf. Annexe 7),
- aucun rejet vers le milieu naturel/réseau hydrographique local n'est prévu,
- les mesures décrites précédemment, prises dans le cadre du projet, seront de nature à éviter les impacts sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 6 : Zonage du PLU de la Communauté de communes MACS et OAP concernée par le projet
Annexe 7 : Diagnostic écologique (NYMPHALIS, 2021)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à BAYONNE

le, 4/08/2021

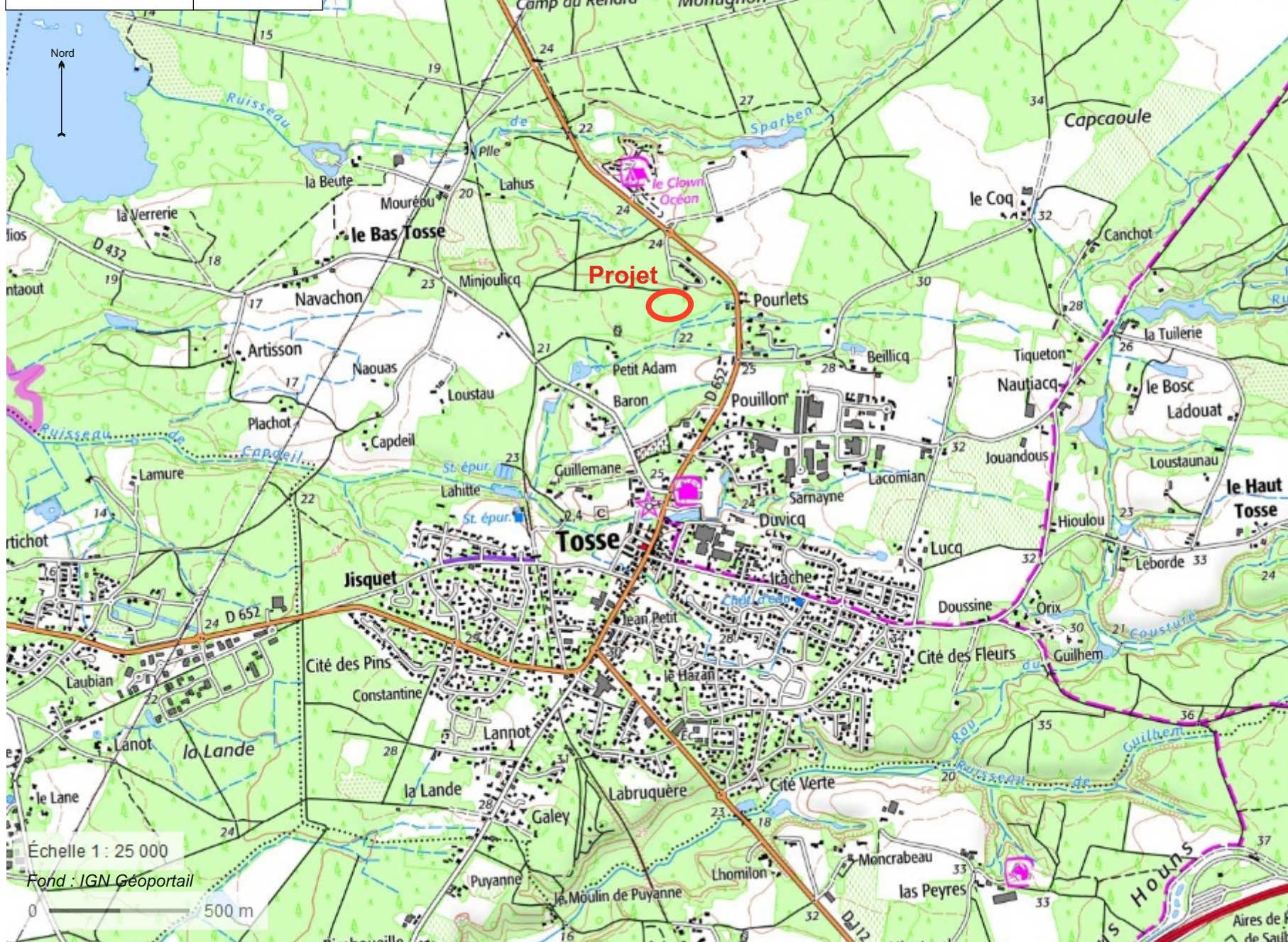
Signature

PROMOBAT
Capital social : 31 000 €
N° SIRET : 440 048 765 00920 - APE 4110A
20 24 Avenue Bantieranne
33600 PESSAC
Tél : 05 56 07 47 00

Commune de Tosse (40)
Aménagement d'un lotissement
Annexe 2 : Plan de situation



Août 2021



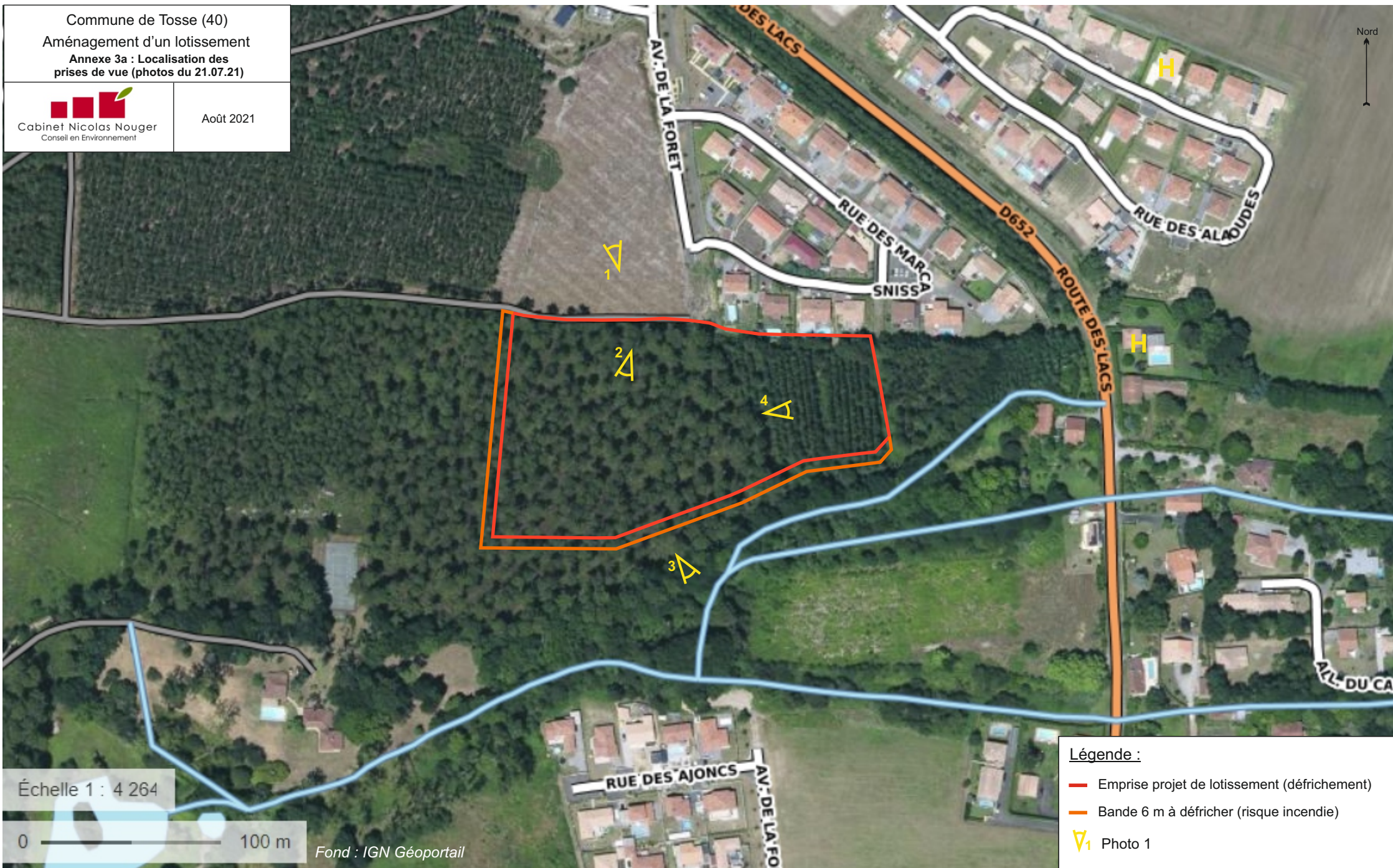
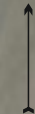
Commune de Tosse (40)
Aménagement d'un lotissement
Annexe 3a : Localisation des
prises de vue (photos du 21.07.21)



Cabinet Nicolas Nouger
Conseil en Environnement

Août 2021

Nord



Légende :

- Emprise projet de lotissement (défrichement)
- Bande 6 m à défricher (risque incendie)
- 📍 Photo 1

Échelle 1 : 4 264

0 100 m

Fond : IGN Géoportail

ANNEXE 3b : Photographies prises le 21/07/2021



Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4

Avant Projet Sommaire d'aménagement



syst. coord.
CC44

échelle
1/750

format
A3

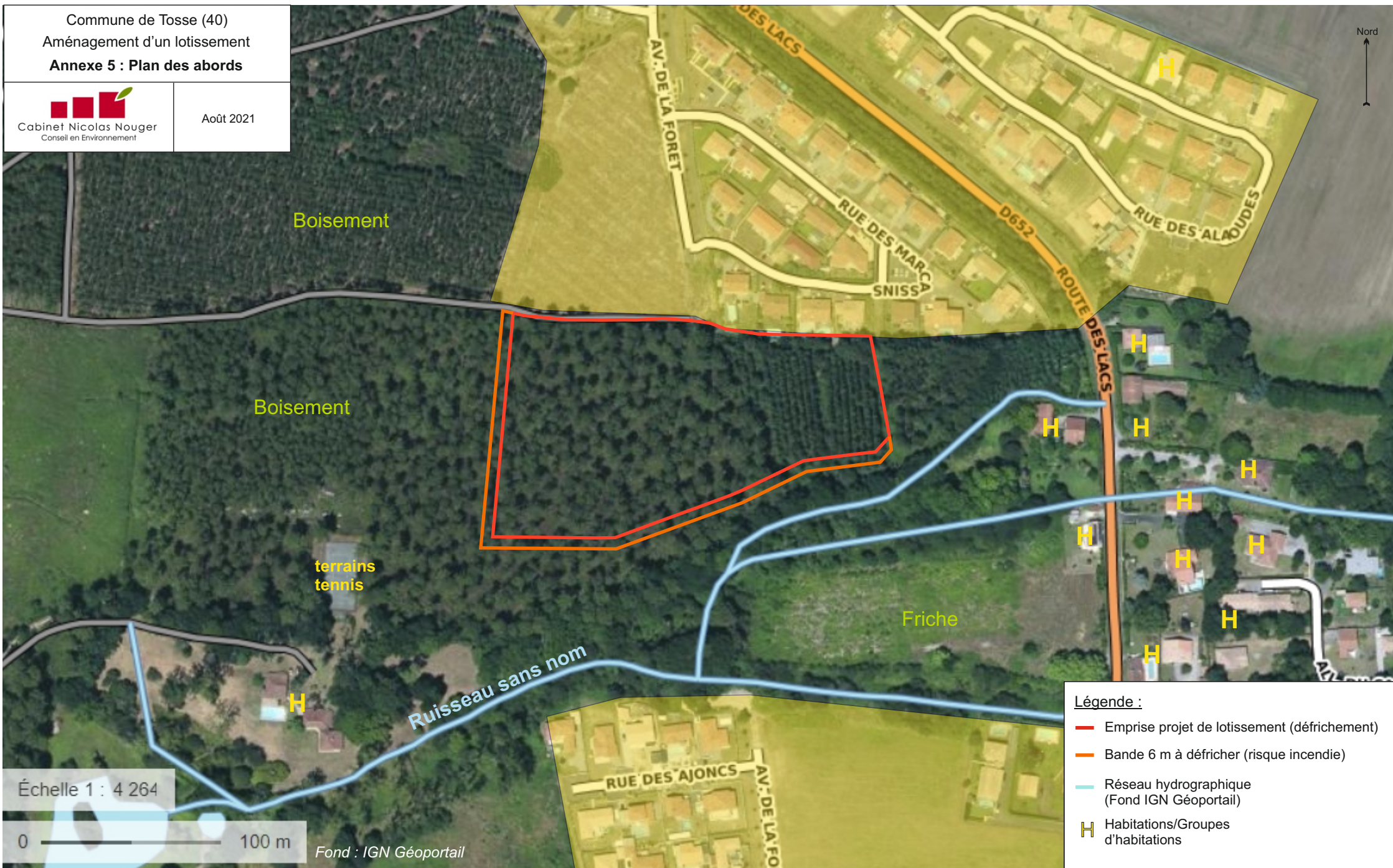
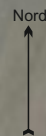
indice du plan
v.03

Commune de Tosse (40)
Aménagement d'un lotissement
Annexe 5 : Plan des abords



Cabinet Nicolas Nouger
Conseil en Environnement

Août 2021



- Légende :**
- Emprise projet de lotissement (défrichement)
 - Bande 6 m à défricher (risque incendie)
 - Réseau hydrographique (Fond IGN Géoportail)
 - H Habitations/Groupes d'habitations

Échelle 1 : 4 264

0 100 m

Fond : IGN Géoportail

1. SCHEMA D'AMENAGEMENT

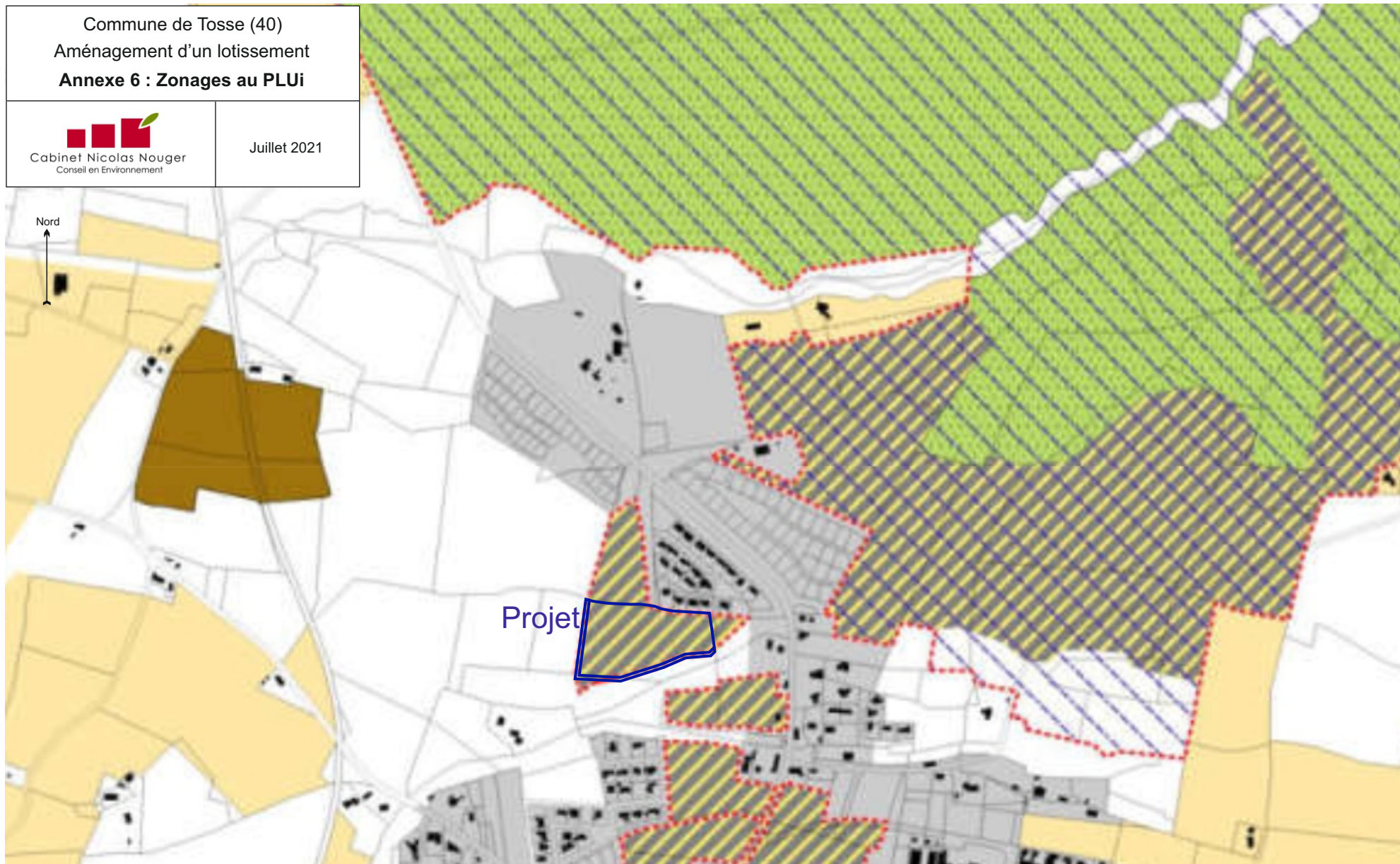


Commune de Tosse (40)
Aménagement d'un lotissement
Annexe 6 : Zonages au PLUi



Juillet 2021

Nord



Légende:

- Zone urbaine
- Zone 1AU ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Fond : PLUi, Communauté de communes de MACS, Modification simplifiée n°1, 26/04/21